

<p>N°26/10/2020-2 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 06/11/2020 Publié le 27/10/2020</p>	<p>Le conseil municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide la création de 3 postes d'adjoints.</p>
<p><u>OBJET :</u></p> <p>Election des adjoints</p> <p>N°26/10/2020-3 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 06/11/2020 Publié le 27/10/2020</p>	<p>Après élection du maire et le vote du nombre d'adjoints, M. Guy Montet, Maire de Meuzac, précise qu'il est nécessaire de procéder aux élections des trois adjoints.</p> <p>Après un appel de candidatures, il est procédé au vote du 1^{er} adjoint. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.</p> <p>Après dépouillement, les résultats sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de bulletins : 15 - bulletins blancs ou nuls : 0 - suffrages exprimés : 15 - majorité absolue : 8 <p>Ont obtenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Maryvonne REDON-SARRAZY : 15 (quinze) voix <p>Mme Maryvonne REDON-SARRAZY ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 1ère adjointe.</p> <p>Après un appel de candidatures, il est procédé au vote du second adjoint. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.</p> <p>Après dépouillement, les résultats sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de bulletins : 15 - bulletins blancs ou nuls : 0 - suffrages exprimés : 15 - majorité absolue : 8 <p>Ont obtenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Marie CHAMPARNAUD : 15 (quinze) voix <p>M. Jean-Marie CHAMPARNAUD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé second adjoint.</p> <p>Après un appel de candidatures, il est procédé au vote du troisième adjoint. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.</p> <p>Après dépouillement, les résultats sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de bulletins : 15 - bulletins blancs ou nuls : 1 - suffrages exprimés : 14 - majorité absolue : 8 <p>Ont obtenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Sabine MARBOUTY : 14 (quatorze) voix <p>Mme Sabine MARBOUTY ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième adjointe.</p>
<p><u>OBJET :</u> Création de deux postes de conseillers délégués</p> <p>N°26/10/2020-4 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 06/11/2020 Publié le 27/10/2020</p>	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de créer deux postes de conseillers municipaux délégués pour assurer la bonne gestion de la commune.</p> <p>Le Conseil Municipal de Meuzac, après en avoir délibéré et à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de créer : <ul style="list-style-type: none"> o deux postes de conseillers municipaux délégués
<p><u>OBJET :</u> Détermination des indemnités des élus</p>	<p>Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter les indemnités de fonction que percevront les adjoints avec effet au 26 octobre 2020, en application des dispositions de l'article L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que de l'arrêté municipal du 26 octobre 2020 qui porte délégation des fonctions du Maire.</p>

<p>N°26/10/2020-5 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 06/11/2020 Publié le 27/10/2020</p>	<p>Monsieur le maire précise que l'Article 92 loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 modifie le montant maximum des maires et des élus des communes de moins de 3 500 habitants. Les nouveaux barèmes (articles L.2123 et L.2124 du CGCT) pour les communes de 500 à 999 habitants, porte l'indemnité du maire au maximum à 40.30 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique, et celle des adjoints à 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027.</p> <p>Monsieur le Maire précise également que le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire pour la state démographique de la commune de Meuzac avec 3 adjoints s'élève à 2 815.93 €.</p> <p>Le Conseil Municipal de MEUZAC, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les indemnités suivantes, applicables à compter du 26 octobre 2020, et jusqu'à la fin de leur mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40.30% de l'indice brut terminal à M. MONTET Guy, maire - 7.80% % de l'indice brut terminal à Mme REDON-SARRAZY Maryvonne, 1^{er} adjoint - 7.80% de l'indice brut terminal à M. CHAMPARNAUD Jean-Marie, 2^{ème} adjoint, - 6.50 % de l'indice brut terminal à Mme MARBOUTY Sabine, 3^{ème} adjoint, - 5 % de l'indice brut terminal pour les adjoints délégués : Mme RUAUD Janine et M. Patrick JOUANNETAUD
<p><u>OBJET :</u></p> <p>Délégations du Conseil Municipal au profit du maire</p>	<p>Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.</p> <p>Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, DECIDE de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ; 2- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; 3- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; 4- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; 5- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; 6- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; 7- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; 8- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; 9- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; 10- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ; 11- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition prédéfini par le conseil municipal.

